

Projet

Offre de concours pour la réalisation de travaux

Convention Département d'Ille-et-Vilaine / Paroisse Notre Dame d'Alet
Chapelle Notre-Dame des flots, à Saint-Malo

ENTRE le **Département d'Ille-et-Vilaine**, ayant son siège social à Rennes, avenue de la Préfecture.
Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président,
agissant ès-qualité en vertu de la délibération de la commission permanente
du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022
ci-après dénommée : « le Département »

D'une part,

ET La Paroisse Notre Dame d'Alet

Représentée par le Père Hervé Huet, résidant 3 place Georges Coudray à Saint-Malo,
ci-après dénommée « la paroisse »

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis en 2000, au titre de sa politique de préservation des espaces naturels et des paysages, un ensemble parcellaire incluant la chapelle Notre-Dame des flots. Elle se situe sur la parcelle P289 à Saint-Malo.
Par courrier en date du 15 avril 2022, la paroisse a proposé de mener à ses frais des travaux d'entretien de la chapelle Notre-Dame des flots.
Le Conseil départemental a donné son accord à cette proposition et il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la paroisse.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par la paroisse Notre Dame d'Alet pour réaliser les travaux de remise à niveau de l'aspect visuel de la chapelle Notre Dame des flots à Saint-Malo.
Elle précise les conditions sous lesquelles cette offre et les travaux seront mis en œuvre.
Elle précise également les conditions d'utilisation de la chapelle par la Paroisse.

Article 2 : Travaux à réaliser

Le projet porté par la paroisse consiste à réaliser des travaux d'entretien des façades et de la toiture de la chapelle. Un descriptif succinct des travaux prévus est joint en annexe.

Article 3 : Offre de concours

L'offre de concours de la paroisse est une contribution volontaire et gratuite à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle elle est intéressée. En effet, au cas présent, les travaux réalisés valoriseront la chapelle au sein de laquelle la paroisse, avec l'accord du Département propriétaire, accueille des visiteurs et organise ponctuellement des manifestations.

Le montant total des travaux est estimé aujourd'hui à 9760,40 € TTC, sur la base des devis sollicités par la paroisse auprès d'entreprises et joints en annexe.

La paroisse propose de prendre en charge à 100% le financement nécessaire aux travaux.

La paroisse s'engage à mener à son terme les travaux proposés.

Une fois les travaux réalisés, la chapelle restera propriété du Département. En aucun cas la paroisse ne pourra revendiquer un droit de propriété sur le bien.

Article 4 : Acceptation de l'offre

Cette offre de concours, soumise pour la réalisation d'un travail d'intérêt général et effectué sur un bien public propriété du Département, est acceptée par le Département, dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 5 : Conditions d'exécution de la mission

Dans le cadre de cette offre de concours, la paroisse assurera gratuitement une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce mandat d'ouvrage est conclu sans publicité et sans mise en concurrence, le mandataire n'étant pas rémunéré pour cette mission. Il est en outre précisé que la paroisse assurera le paiement des entreprises titulaires du marché au moyen de l'enveloppe de l'offre de concours dédiée. Aucune contrepartie financière ne sera sollicitée ni apportée par le Département sur cette opération.

La paroisse fournira au Département un programme de chantier précisant les modalités d'intervention et de suivi des entreprises (accès, conditions, période,..) sur l'espace naturel départemental. Une réunion de lancement, puis de clôture, auxquelles sera associé le Département, seront organisées par la paroisse.

La paroisse assurera le lien aux entreprises, le suivi et la réception des chantiers. Elle s'assurera que les travaux soient bien conformes aux prestations attendues et commandées. Elle s'engage à ce que l'ensemble des travaux objet de la présente convention soient menés à leur terme, et ce quelles que soient les aléas éventuels du chantier.

Compte tenu du statut de protection réglementaire en site inscrit de l'espace naturel dans le lequel est située la chapelle, la paroisse s'engage à récupérer et à fournir au Département les autorisations de travaux obtenues auprès des services de l'Etat compétents.

La paroisse s'engage à ne réaliser les travaux qu'entre les mois d'août et février, et ce pour préserver les enjeux écologiques de l'espace environnant.

Article 6 : Responsabilités

Pendant toute la durée du chantier, la paroisse sera seule responsable des travaux réalisés. Elle devra pouvoir justifier de sa propre assurance pour l'exécution de cette mission.

En aucun cas le Département ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, malfaçon ou tout autre dommage lié à cette mission.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Modalités d'utilisation de la chapelle par la Paroisse après les travaux

Le Département autorise la Paroisse à ouvrir la chapelle au public en période estivale, tous les jours de 9h30 à 19h en moyenne.

En période hivernale, la chapelle est fermée aux environs de 17h30.

Le Département autorise la Paroisse à organiser annuellement, à la date du 15 août, un rassemblement collectif pour la prière des Laudes, laquelle est suivie d'une procession vers l'église de Rothéneuf.

Si des évènements collectifs spécifiques devaient être organisés, ils feraient l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Département.

Le Département mettra à disposition des titulaires listés ci-après un jeu de clefs pour accéder à la chapelle. Ce jeu de clefs est personnel et exclusif, en aucun cas il ne doit faire l'objet de copies et distribution à d'autres personnes, sous réserve de rupture de convention. Cette mise à disposition du site et des clefs est consentie à titre précaire et révoquant.

Personnes titulaires des clefs :

- Mme F. Appéré, résidant allée de ND des Flots
- Mr L. Giboire, résidant allée de ND des Flots
- Mr Y. Cardin, résidant rue Tristan Corbière
- Père Gaël Sachet, presbytère de Paramé
- Mr E. Cos, résidant rue du commandant L'Herminier
- sacristie de l'église de Rothéneuf (une clef en réserve)

Fait en deux exemplaires originaux
à Rennes le

Pour la paroisse Notre Dame d'Alet
Père Hervé Huet

Les membres de la Paroisse
Yves Cardin Laurent Giboire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Monsieur Jean-Luc Chenut

Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine